

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 07. 2021. 05. 17. 00015**  
**relatif à la définition des agglomérations d'assainissement**  
**dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme**

26.2021.06.23.00002  
du 23 juin 2021  
Le préfet de la Drôme

Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret INTA1900207D du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement et les communes rattachées à chaque système d'assainissement.

**Article 2**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et de la Drôme.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'état en Ardèche et en Drôme pendant une durée de 6 mois.

Privas, le 17 MAI 2021  
Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

Valence, le 23 JUIN 2021  
Le préfet,

Hugues MOUTOUH

1/2

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 07.2021.05.17.00015

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend dans les départements de l'ARDECHE et de la DRÔME

(1) Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-7 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ROCHE-DE-GLUN	060000126271	LA ROCHE-DE-GLUN	060926271001	LA ROCHE-DE-GLUN	060826271001	26250:PONT-DE-L'ISERE 07097:GLUN 26271:ROCHE-DE-GLUN
SAINT-VALLIER26	060000126216	SAINT-VALLIER	060926333001	SAINT-VALLIER	060826333001	26295:SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26332:SAINT-UZE 07308:SARRAS 26160:LAVEYRON 26333:SAINT-VALLIER